

Du vingt-quatre mars deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-huit mars deux mil quatorze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Courtenay.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

TOURNIER Marcel, MANOUVRIER Maria, FLAMAND Michel, QUILLON Monique, DUBOST Bernard, BRISSAUD Marie-Jeanne, SIRIOUD Serge, MAILLER Estelle, RINCHET Georges, JEANBLANC Laurence, MOREAU Gilles, VIDON Martine, ALMA Florian, COPIN Laure, LEFEVRE Stéphane.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Marcel TOURNIER, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus tous présents, installés dans leur fonction. Maria MANOUVRIER a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Jeanne Brissaud et M. Georges Rinchet.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08
Nombre de suffrages obtenus par Marcel TOURNIER	14

Proclamation de l'élection du Maire :

Marcel TOURNIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Marcel TOURNIER élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune à 14 voix pour et 1 abstention.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée conduite par le candidat DUBOST Bernard.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07
Nombre de suffrages obtenus par la liste « DUBOST Bernard »	13

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DUBOST Bernard.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

- **1^{er} adjoint : DUBOST Bernard**
- **2^{ème} adjoint : FLAMAND Michel**
- **3^{ème} adjointe : QUILLON Monique**
- **4^{ème} adjointe : MANOUVRIER Maria**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**